

FISCALITÉ

Entraînement ciblé — TVA : lecture et comptabilisation d'une déclaration CA3

Cas adapté du sujet officiel du DCG, UE9 « Comptabilité », session 2025 (SARL HOME MUSIC) — dossier extrait pour un entraînement ciblé.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 30 minutes

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé : l'usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (conformément au sujet d'origine).

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

Notions et thématiques abordées

- Lecture d'une déclaration CA3 en régime réel normal.
- Distinction TVA collectée / TVA déductible / crédit de TVA reporté.
- Comptabilisation de la liquidation mensuelle de la TVA.
- Acquisitions intracommunautaires et autoliquidation de la TVA.
- Impact de la TVA sur le bilan et son absence d'impact sur le résultat.

Contexte

Tous les mois, la déclaration de TVA de la SARL HOME MUSIC est réalisée avec un logiciel comptable et télétransmise à l'administration fiscale en mode EDI. Vous devez vérifier votre compréhension du formulaire CA3 et votre capacité à comptabiliser la liquidation de la TVA du mois d'octobre 2024.

HOME MUSIC applique un taux de TVA de 20 % sur l'ensemble de ses activités et n'a pas opté pour la TVA sur les débits pour ses prestations de services.

Extraits de la déclaration CA3 — octobre 2024

Ligne	Intitulé	Base HT	Taxe
A1	Ventes, prestations de services	50 000 €	
B2	Acquisitions intracommunautaires	20 000 €	
E1	Exportations hors UE	5 000 €	
08	Taux normal 20 % (base 08 = A1 + B2)	70 000 €	14 000 €
16	Total de la TVA brute due		14 000 €
17	dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		4 000 €
20	TVA déductible — Autres biens et services		11 500 €

Ligne	Intitulé	Base HT	Taxe
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		1 000 €
23	Total de la TVA déductible		12 500 €
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		1 500 €
32	Total à payer		1 500 €

Travail à faire

1. Expliciter la nature du montant renseigné ligne 22. Préciser dans quelle situation il est possible de rencontrer un montant dans cette rubrique.
2. Comptabiliser la déclaration du mois d'octobre 2024.
3. Décrire l'impact de cette écriture sur le bilan de la SARL HOME MUSIC.
4. Justifier l'absence d'impact de cette écriture sur le résultat de la SARL HOME MUSIC.